

et Publie } Le 17/07/2023  
Affiche }

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023

**Procès-Verbal**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> Juin 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 10 ou 11

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;  
M.HANOUILLE (arrivé au point 7), Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN,  
M. DEBLAISE, Mme COUDRET, M. COSSET, M. LYS (arrivé au point 5),  
Mme AUDEBERT

Absents excusés : Mme FOUCHÉ, M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 Mai 2023.

**CONVENTION SDEER (Dossier n° EP 133-1043 ex dossier EP133-1033)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis avait été signé afin que le SDEER procède à l'extension de l'éclairage public rue de La Bénigousse pour la pose d'éclairage au parking et à la halle.

Il indique qu'il a reçu la note définitive de la dépense engagée par le Syndicat. Le coût des travaux s'élève à 24 027.78 € HT, la participation du Syndicat étant de 50 %, il reste donc à la charge de la commune 12 013.89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte du coût définitif

PRECISE que la commune remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et la dernière le 1<sup>er</sup> novembre 2027.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante

**TARIF CANTINE au 1<sup>er</sup> Septembre 2023**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 instaurant la tarification sociale pour la restauration scolaire de CRAVANS.

Le conseil municipal avait validé trois tarifs donc trois tranches selon les quotients familiaux.

Afin de rester en conformité avec la convention signée avec le Ministère des solidarités et de la santé et ainsi pouvoir percevoir l'aide de l'Etat, il convient de conserver une tranche de tarif inférieure ou égale à 1€.

Compte tenu des démarches entreprises pour utiliser des produits locaux et de qualité, Le Maire propose d'augmenter de 5.9 % les tranches 2 et 3 ainsi que les repas adultes.

Le Maire propose les tarifs suivants :

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023**

Enfants :

Tranche	Qf	Tarif cantine
1	< 800	1.00 €
2	800 < Qf ≤ 2000	2.54 €
3	Qf > 2000	3.28 €

Dans le cas où une famille refuserait de fournir l'un des deux documents pour le calcul du quotient familial, la tranche 3 des tarifs lui sera appliquée

Adultes : 4.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les nouveaux tarifs cantine tels que présentés ci-dessus  
DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil Municipal fixant les nouveaux tarifs.  
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT  
(mise en souterrain des réseaux de télécommunications route du Gerzeau)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département interviendrait au travers du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes » pour financer les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications route du Gerzeau.

Cette subvention représenterait 45 % (40% + 5% majoration pour les mises en souterrain des réseaux de télécommunications) du montant Toutes Taxes de l'opération limité à 29 040 € soit une aide maximale de 13 068 €.

Une convention doit être signée par les 2 parties (Département et Commune).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'aide financière du département de la Charente-Maritime pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications route du Gerzeau.

Cette convention précise les modalités de versement de cette subvention ainsi que les engagements respectifs.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire informe le conseil municipal que le tour Charente-Maritime féminin traversera la commune le 22 Juillet 2023.

L'association *Tour Cycliste Féminin Charente-Maritime Organisation* sollicite une subvention pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal

DECIDE de verser une subvention de 50 € à l'association *Tour Cycliste Féminin Charente-Maritime Organisation* – article 65748 –

Cette somme sera décomptée des « Divers ».

## COMMUNE DE CRAVANS

Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023

### **PERSONNEL : CREATION D'EMPLOI PERMANENT- TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire indique qu'un agent peut prétendre (au titre de l'ancienneté) à une nomination au grade supérieur sous réserve que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

Il figure sur la liste des agents promouvables et donc sur l'arrêté annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Cet agent pourrait accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 28/35 ème

à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : effectuer différents travaux nécessaires à l'entretien et à la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts de la commune. Collaborer à différentes activités inhérentes aux Services Techniques, selon la répartition et l'aplanification des charges en fonction des contraintes dudit service. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 Juin 2023**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous

**COMMUNE DE CRAVANS**  
Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2023**

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	32/35ème	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	32/35ème		1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	16/35 <sup>ème</sup>	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	16/35 <sup>ème</sup>		1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28/35ème	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	28/35 <sup>ème</sup>		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>		1

TOTAL			5	5
EMPLOIS PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS (métier, nature du contrat, fondement juridique)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Postes pourvus	Postes vacants
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe CDD 3-3	C	35/35ème	1	

TOTAL

1	
---	--

<b>TOTAL GENERAL</b>		6	5
----------------------	--	---	---

Après avis du Comité technique, des postes vacants suite avancement de grade pourront être supprimés.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023**

**INTERVENTION DE M.GANDEMER.**

M.GANDEMER a assisté à 2 réunions, l'une sur le Plan Communal de Sauvegarde et l'autre était organisée par le SDEER.

Il fait un compte-rendu et présente les différentes préconisations et conseils pour actualiser le PCS.

L'assemblée, attentive, en prend acte.

**FETE DU 14 JUILLET**

Est énuméré la liste des différentes animations. Les détails doivent être peaufinés.

Une réunion sera organisée pour une mise au point. Chaque personne désirant participer est invitée à y participer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- équipement informatique mairie : un poste du secrétariat présente des défaillances. Celui-ci n'est plus sous maintenance. Suite à des mises à jour, Soluris a du intervenir ½ journée.

Le maire présente le devis de remplacement qui s'élève à 2 035. 20 € TTC  
Le Conseil Municipal en prend acte.

- API : le Maire indique qu'il a reçu une demande pour l'implantation d'une supérette API. Un RV est fixé pour le 12 juin
- Affaire avec administré

Le Maire rappelle au conseil la situation avec un administré riverain.

Le Conseil Municipal

Décide que la clôture resterait en place avec le portail (propriété des administrés)

Rappelle l'existence de 2 buses d'écoulement des eaux pluviales

Précise que la buse qui déverse dans l'abreuvoir sera légèrement détournée pour ne pas se retrouver au milieu mais plutôt sur le côté nord de l'abreuvoir

Précise que la clef de la borne d'accès à la prairie restera à la commune, cet accès sera ouvert sur demande de M. et Mme G le jour du besoin et sans exagération.

Ces mentions seront notifiées dans l'acte

Les frais d'acte seront à la charge de la commune

- Bulletin communal : un membre de la commission communication a contacté un nouvel imprimeur. Le coût approximatif pour 48 pages en 400 exemplaires serait de 1700 € HT
- Conseiller municipal : M. MOYÉ annonce à l'assemblée qu'il va déménager et de ce fait va démissionner du conseil municipal. Il gardera sa fonction jusqu'à la fin du mois.

La séance est levée à 20 h 40